

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 20 mars 2025 fixant le nombre de postes offerts aux concours externe et interne de technicien principal de police technique et scientifique de la police nationale (session 2025)

NOR : INTC2507393A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2016-1677 du 5 décembre 2016 modifié portant statut particulier du corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2022-197 du 17 février 2022 modifié relatif aux modalités de recrutement dans les corps de police technique et scientifique de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

Vu l'arrêté du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 21 février 2017 modifié relatif aux règles d'organisation générale, à la nature et au programme des épreuves des concours de technicien principal de police technique et scientifique de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2025 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours pour le recrutement de techniciens principaux de police technique et scientifique de la police nationale,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le nombre total de postes offerts aux concours externe et interne de technicien principal de police technique et scientifique de la police nationale, ouverts par l'arrêté du 3 mars 2025 susvisé, est fixé à 46.

La répartition des postes par spécialité est fixée comme suit :

1° Concours externe : 27 postes :

- biologie : 8 postes ;
- chimie analytique : 10 postes ;
- informatique – développement logiciel : 4 postes ;
- informatique – systèmes et réseaux : 3 postes ;
- qualité : 2 postes ;

2° Concours interne : 19 postes :

- balistique : 3 postes ;

– identité judiciaire : 16 postes.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 mars 2025.

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur du recrutement
et des établissements de formation,*

E. BOISARD